

République française

Département du Lot

COMMUNE DE CARLUCET

Séance du 29 septembre 2022

Membres en exercice :
10

Date de la convocation: 22/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Hervé GARNIER

Présents : 9

Présents : Hervé GARNIER, Bertrand LACOSTE, Jean-Robert SELEBRAN, Jean-François SERRES, Tatiana

Votants: 10

NOVOSEL-MALOEUVRE, Adeline GARNIER, Marcel DARDENNES, Patrick AUZOUX, Philippe POTIEZ

Pour: 10

Contre: 0

Représentés: Lisa LEMERCIER par Adeline GARNIER

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Marcel DARDENNES

Objet: Vote de crédits supplémentaires (DM 1) titres annulés sur exercices antérieurs - DE_2022_023

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
61524	Entretien bois et forêts	-100.00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100.00	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL :	0.00	0.00
TOTAL :	0.00	0.00

Il s'agit de la restitution du montant d'un titre émis à tort pour le renouvellement d'une concession du cimetière.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus à l'unanimité.

Le Maire,
Hervé GARNIER



Le secrétaire de séance,
Marcel DARDENNES

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture le 04/10/2022
et publié ou notifié le 04/10/2022

Délais et voies de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE CEDEX) ou par l'application

Sous-Préfecture de GOURDON (LOT)
Date de réception de l'AR: 04/10/2022
046-214600595-20220929-DE_2022_023-DE

informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant Mme le Maire par courrier (Mairie, Le Bourg, 46500 CARLUCET). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).